

DEPARTEMENT
PAS - DE -CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers
en exercice : 26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
.....

L'an deux mille dix-neuf le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LESAFFRE Jean-Loup, Maire, en suite de convocation en date du 9 mai 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames LECOUTRE, MAQUINGHEN et Messieurs MERLIN, LOUCHET absents excusés.

Monsieur GOBERT Willy est élu secrétaire.

La séance ouverte,

Monsieur LOUCHET donne procuration à Monsieur GOBERT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 4 avril 2019 appelle des remarques particulières. Aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée municipale une minute de silence en mémoire de Madame Frey Francine, ancienne conseillère municipale de Saint-Léonard.

Il exprime son estime pour cette ancienne directrice de l'école Aurore qui a toujours pratiqué une opposition positive, en respectant les idées des uns et des autres, et en ayant une haute idée du service public.

Il donne la parole à Monsieur Vidal René qui retrace le parcours de Madame Frey, arrivée à Saint-Léonard en 1972, élue au conseil en 1977 et 1989, et qui lui avait demandé de prendre la tête de liste pour les municipales de 1995. Il ajoute qu'il a demandé à Monsieur le Maire de donner son nom à l'école Aurore.

Monsieur le Maire propose qu'une plaque à son nom soit apposée à la bibliothèque de l'Ecole Aurore. La commune prendra en charge la réalisation de la plaque et une cérémonie se tiendra courant juin avec la collaboration du fils de Madame Frey.

Monsieur le Maire en profite pour faire un aparté sur le stade qui s'appelle stade municipal contrairement à ce qu'il a pu lire ou entendre dire.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1° AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lesaffre, à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 926 214,01 euros

DECIDE d'annuler la délibération adoptée le 2 avril 2019 et d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT D'EXPLOITATION	926 214,01 €
A) EXCEDENT au 31/12/18
Affectation obligatoire	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
Excédent résiduel à reporter
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	365 394,00 €
Solde disponible	
Affecté comme suit	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	560 820,01 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour	
B) DEFICIT au 31/12/18
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2017
Excédent disponible (voir A - solde disponible)

2° BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Suite à la modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2018 et après avoir pris connaissance par chapitre et par article des éléments du Budget Primitif 2019 de la Commune tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération en date du 2 avril 2019 et APPROUVE le nouveau document

La Balance Générale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT (en euros)		INVESTISSEMENT (en euros)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 794 003,01	3 794 003,01	2 317 496,58	2 317 496,58

Intervention

Monsieur Desaint ajoute que le montant des dotations versées par l'Etat vient d'être précisé, la commune perd encore 15 000 euros cette année.

3° CESSION DE LA « SERRE » DU BASSIN MOBILE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par un agent de la commune de récupérer à titre gracieux « la serre » du bassin mobile qui sera démontée pour permettre l'installation des nouveaux équipements prévus au budget primitif 2019.

Si l'assemblée valide cette proposition, il est précisé que l'agent procédera au démontage, à l'enlèvement du bien en dehors de ses heures de service et qu'il assurera le transport par ses propres moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord

Intervention

Monsieur Hagneré Pallix : Peut-être faudrait-il fournir un coup de main à la personne ?

Monsieur le Maire : L'employé ne demande rien, il se chargera lui-même du démontage et de l'embarquement (point d'électricité fourni par la commune).

4° MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA COMMUNE DE SAINT LEONARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération du 10 décembre 2004 instaurait le régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires de la collectivité, régime qui se présentait sous la forme de primes et d'indemnités liées aux grades ou aux filières territoriales. L'Etat a décidé de réformer ce système en lui substituant la R.I.F.S.E.E.P., régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, définition de l'acronyme. Ce régime se compose de l'I.F.S.E et du C.I.A.

La délibération présentée s'articule autour des principaux axes suivants :

- 1) S'inscrire dans le calendrier du comité technique du Centre de Gestion du Pas de Calais
- 2) Instaurer l'I.F.S.E. et le C.I.A., car l'Etat abroge au fur et à mesure les anciennes primes, c'est-à-dire fixer par filière et par cadre d'emplois des groupes de fonctions suivant les critères d'encadrement, de technicité et de sujétions, groupes auxquels sont rattachés un montant annuel maximum.
- 3) Maintenir aux agents de la commune le montant perçu actuellement au titre du régime indemnitaire y compris la prime annuelle allouée également aux agents.

Interventions

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de permettre aux agents de continuer à percevoir des primes mises en place il y a très longtemps, sans léser personne, et de solder la transition en versant cette année 1,5 fois la prime.

Monsieur Desaint explique qu'une réunion d'information s'est tenue avec le personnel pour expliquer ce dispositif et répondre sans ambiguïté aux différents

courriers envoyés par les représentants syndicaux du comité technique du centre de gestion du Pas de Calais.

Monsieur Dehame demande pourquoi les syndicats étaient non favorables à ce projet.

Monsieur Desaint. Ils sont contre la modulation liée au présentisme fixée par les textes de loi en vigueur. D'ailleurs, tous les projets présentés par d'autres communes ont été retoqués.

Monsieur Hagneré Pallix demande qui décide du montant des primes ? sur quels critères ?

Monsieur Desaint. Cette année est versé le complément indemnitaire annuel qui n'impactera pas le montant de leur prime. Les critères sont précisés dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel en date du 29 septembre 2017,

Vu, la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu, la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 10 décembre 2004

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2019 et du 13 mars 2019.

Vu, le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Saint Léonard, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et du complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

ADOpte les dispositions suivantes

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (comme les heures supplémentaires selon les modalités définies dans cette délibération),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) selon les modalités définies dans cette délibération.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'état (décret n° 2010-997 du 26 août 2010), à savoir :

Le versement de l'IFSE et du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effectuée du service (circulaire du 1^{er} juin 2007 de DGAFP).

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Il est décidé, lors de la 1^{ère} application de ce nouveau régime indemnitaire, de maintenir aux agents de la commune le montant perçu au titre du ou des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et d'intégrer la prime annuelle dite du 13^{ème} mois versée pour partie en juin et décembre, allouée également aux agents.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite d'un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Acquisition de compétences et capacité à exploiter les acquis de l'expérience pour soi-même et autrui
- Parcours professionnel de l'agent (toutes les expériences professionnelles et nombre d'années passées sur le type de poste actuellement occupé).
- Connaissance de l'agent de l'environnement direct de son poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions...) et de son environnement professionnel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Famille Critères Décret	Sous Critères définis
1°) Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<ul style="list-style-type: none">▪ Exercice d'une responsabilité managériale (encadrement hiérarchique)▪ Exercice d'une responsabilité

	d'encadrement fonctionnel/ exercice d'une fonction de coordination <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etendue du périmètre d'actions ▪ Elaboration, conduite de projets, suivi de données stratégiques
2°) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Degré d'autonomie ▪ Diversité des domaines de compétence/mobilisation de compétences complexes ou transversales ▪ Habilitations spécifiques, réglementaires
3°) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echanges fréquents avec des partenaires internes ou externes ▪ Responsabilité d'équipement et de matériel ▪ Exposition physique/sécurité pour soi et autrui.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

❖ **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210
Groupe 2	Directeur d'un Pôle, d'un Service	32 130
Groupe 3	Responsable de Service	25 500

Arrêté du 19 mars 2015 pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un service, Management intermédiaire	17 480
Groupe 2	Gestion en autonomie de dossiers pluridisciplinaires et/ou complexes	16 015

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Coordinateur d'équipe, Assistant de Direction	11 340
Groupe 2	Gestion de dossiers multiples, agent d'accueil	10 800

❖ Filière médico-sociale

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340
Groupe 2	ATSEM	10 800

❖ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2015-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Agent de bibliothèque ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340
Groupe 2	Agent de bibliothèque	10 800

❖ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps **des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, gestion en autonomie de dossiers complexes	16 015

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations de l'Etat** transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

❖ **Filière technique**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre -mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Coordinateur intérimaire, référent	11 340
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre -mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable de services, dossiers pluridisciplinaires	11 340
Groupe 2	Chef d'équipe	10 800

Pour l'ensemble des filières précitées :

Les agents assurant des fonctions de régisseurs percevront pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'IFSE d'un montant de :

- 110 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse annuelle ≤ à 3 000 €.
- 120 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse annuelle ≤ à 4 600 €.
- 140 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse annuelle ≤ à 7 600 €.

Chaque régie s'appréciera indépendamment l'une de l'autre. Les agents cumulant plusieurs régies percevront les montants correspondants cumulés à chacune des régies.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} mai 2019, sont abrogées :

- ⇒ L'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires mise en place au sein de la commune pour les filières administrative et animation.
- ⇒ L'IAT pour les filières administrative, animation, médico-sociale, culturelle et technique
- ⇒ L'IEM pour les filières administrative, animation et technique
- ⇒ La PSR pour la filière technique
- ⇒ L'ISS pour la filière technique
- ⇒ La prime de machine comptable.

A compter du 1^{er} mai 2019 est maintenue l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) des agents des filières listés ci-après :

Il doit s'agir de travaux supplémentaires, soit de travaux accomplis en dehors de la durée légale de travail due par l'agent. Le travail doit être effectif. L'ensemble des heures supplémentaires sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes heures confondues (semaine, nuit, dimanche et férié).

Filière administrative

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe,
- Rédacteur jusqu'au 6^{ème} échelon inclus.

Filière animation

- Adjoint d'animation,
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe,
- animateur jusqu'au 6^{ème} échelon inclus.

Filière médico-social

- Atsem de 1^{ère} classe,
- Atsem principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Filière culturelle

- Adjoint du patrimoine,
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Filière technique

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe,
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal,
- Technicien jusqu'au 6^{ème} échelon.

De même est maintenue l'IFCE, indemnités forfaitaires complémentaires pour élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, communales, européennes et référendums.

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le montant moyen des IFTS attribué aux titulaires du grade d'attaché par le nombre de bénéficiaires (utilisé par le crédit global), soit le taux individuel maximum versé à ces mêmes attachés (pour l'attribution individuelle).

Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale donne lieu à 2 tours de scrutins.

ARTICLE 4 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

PERIODICITE DU VERSEMENT DU CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en 1 fois au mois de juin. Le montant sera proratisé selon le temps de travail.

LES CRITERES A PRENDRE EN COMPTE LORS DU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

L'appréciation de la valeur professionnelle de chaque agent se fonde sur les critères liés à son engagement professionnel et sa manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 15/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise que seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité de travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

LES MONTANTS MAXIMA DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le montant maximal du CIA est fixé par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal.

Bénéficieront du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

❖ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390
Groupe 2	Directeur d'un Pôle, d'un Service	5 670
Groupe 3	Responsable de Service	4 500

Arrêté du 19 mars 2015 pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un service, Management intermédiaire	2 380
Groupe 2	Gestion en autonomie de dossiers pluridisciplinaires et/ou complexes	2 185

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Coordinateur d'équipe, Assistant de Direction	1 260
Groupe 2	Gestion de dossiers multiples, agent d'accueil	1 200

❖ **Filière médico-sociale**

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260
Groupe 2	ATSEM	1 200

❖ **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2015-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Agent de bibliothèque ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260
Groupe 2	Agent de bibliothèque	1 200

❖ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps **des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un service	1 260
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, gestion en autonomie de dossiers complexes	1 200

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations de l'Etat** transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Encadrement de proximité	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

❖ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Coordinateur intérimaire, référent	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable de services, dossiers pluridisciplinaires	1 260
Groupe 2	Chef d'équipe	1 200

LES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel détaillé selon le modèle suivant :

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Critères	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Maitrisé
Implication dans le travail				
Fiabilité et qualité du travail effectué				
Assiduité				
Disponibilité				
Rigueur				
Initiative				
Organisation				

Les compétences professionnelles et techniques

Critères	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Maitrisé
Connaissance de l'environnement				
Respect des normes et procédures				
Application des directives données				
Autonomie				
Développer ses connaissances				
Réactivité/adaptabilité				

Les qualités relationnelles

Critères	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Maitrisé
Travail en équipe				
Relations avec la hiérarchie				
Relations avec les élus				
Relations avec le public				
Respect des valeurs du service public				
Esprit d'ouverture au changement				

Les capacités d'encadrement

Critères	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Maitrisé
Gérer une équipe				
Fixer les objectifs/déléguer				
Evaluer les résultats/contrôler				
Communiquer/dialoguer				
Prévenir les conflits				
Identifier, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives				

Les capacités d'encadrement ne seront étudiées que dans une perspective d'évolution future pour les agents. L'attribution des points se fait selon les critères cochés dans les cases correspondantes avec les valeurs suivantes :

Insatisfaisant => 1 point

A Améliorer => 2 points

Satisfaisant => 3 points

Maitrisé => 4 points

On obtient un total de point sur 100 points possibles.

Le montant du CIA sur l'engagement professionnel et la manière de servir sera obtenu en multipliant le ratio précédent et le plafond se rapportant au grade de l'agent.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération se substitue à celle du 29 septembre 2017 et prendra effet au 1^{er} juin 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA proratisés en fonction du temps de service seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5° CONSTITUTION ET ADHESION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LEONARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marché public concernant les contrats d'assurances de la Mairie (responsabilités, protection juridique, dommages aux biens, véhicules à moteur, assurance individuelle accidents corporels, protection fonctionnelle, auto collaborateurs) et des contrats d'assurances du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Léonard (responsabilités, véhicules à moteur, assurance individuelle accidents corporels, protection fonctionnelle, auto collaborateurs).

Après consultation de l'ensemble des parties concernées et dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique et afin de réaliser des économies d'échelle, la commune de Saint-Léonard propose la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre communal d'Action Sociale de Saint-Léonard en vue de la passation des différents marchés d'assurances concernés selon les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la Commande Publique et en procédure adaptée article L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées par une convention constitutive. Elle doit être signée par ses membres.

Ainsi, la ville de Saint-Léonard est désignée coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur : la Mairie de Saint-Léonard.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

APPROUVER le principe de constituer un groupement de commandes pour la passation des différents marchés d'assurances

AUTORISER la signature de la convention et de tous les documents y afférents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord.

6° OUVERTURE DE LA MAIRIE LE SAMEDI MATIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fréquentation de la mairie, le samedi matin, est moins importante qu'auparavant. Cela est dû à la perte de la délivrance des cartes d'identité, des passeports et du développement d'E-ticket (vente via

internet des tickets de cantine, garderie, étude). Il rappelle aussi que le samedi des permanences d'élus se tiennent sur rendez-vous.

Il invite donc le conseil à se pencher sur la question et il est procédé à un tour de table.

Interventions

Monsieur Desaint. Suite au départ d'un agent, ils ne sont plus que trois à assurer par roulement une permanence. Il propose une ouverture alternée le 1^{er} et le 3^{ème} samedi du mois ou le 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois.

Monsieur Delhay et Madame Maillard trouvent cette solution raisonnable car il y a peu de monde, une ou deux personnes en plus des rendez-vous.

Monsieur Gobert est favorable mais les permanences d'élus doivent pouvoir continuer car certains mois sont chargés notamment lors des inscriptions scolaires.

Monsieur Lannoy fait part de son expérience professionnelle avec une absence d'agents le samedi matin et un aménagement des horaires en semaine avec une fermeture à 12 heures 30. Une permanence des élus le samedi de 10 heures 30 à 12 heures (ce qui suppose deux élus) et des mariages qui sont gérés par les seuls élus. Il indique que le délai pour déclarer des actes d'état civil est de 48 heures (décès).

Monsieur Leclerc et Madame Hiard : Un samedi sur deux en expérimentation.

Madame Loire : un bémol pour les mariages sans agent et une expérimentation rapide du dispositif.

Monsieur Vidal. Maintien de la permanence des élus.

Madame Coppin : Fermer un samedi par mois ?

Monsieur Hagneré-Pallix. Les personnes qui travaillent toute la semaine se servent du samedi matin pour venir en mairie.

Monsieur Mionnet. Favorable à la proposition.

Madame Fourcroy trouve dommage de fermer un service public car elle y tient.

Monsieur Dehame est d'accord pour une expérimentation.

Monsieur Costeux propose la fermeture tous les samedis.

Madame Lemaire est mitigée car la permanence le samedi pour un élu permet de garder un lien avec la population mais elle craint que l'adjoint ne soit sollicité pour diverses autres questions. Elle souhaite une expérimentation avec un retour du ressenti des élus.

Mesdames Pécron et Mulard sont d'accord pour une période de test.

Madame Gervois explique qu'une fois par mois elle accroche les expositions.

Madame Brunet signale que pendant que les élus reçoivent leur rendez-vous la porte de la mairie reste ouverte et qu'il faut donc prévoir une solution.

Monsieur Vidal propose un sondage auprès des habitants ?

Monsieur Lesaffre. Trop lourd à gérer.

Monsieur Gobert explique que les agents du service « jeunesse » travaillent tous les samedis après-midi.

En finalité, Monsieur le Maire propose un essai sur la période de juillet à septembre 2019 avec une ouverture de la mairie un samedi en alternance (1^{er}-3^{ème} ou 2^{ème}-4^{ème}).

Informations diverses

1) Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'invitation du Club de Ju-Jitsu à une cérémonie de remise de distinctions le vendredi 31 mai 2019.

Madame Fourcroy ajoute qu'elle était la seule représentante de la municipalité lors de la démonstration de ce club.

2) Monsieur le Maire expose le projet de Nathan Baillieu, étudiant domicilié à Saint-Léonard, de participer au « 4 L Trophy » et sa demande de participation déposée auprès de la commune.

Madame Brunet précise que le département subventionne ce type de projet.

Madame Loire ajoute que par le biais d'une association des aides sont apportées au « 4 L Trophy ».

Monsieur Gobert ajoute que ce type de projet de participation correspond à un projet d'école avec des circuits balisés pour trouver des financements. Il propose de contribuer à cette opération en fournissant au binôme d'étudiants l'équivalent de 100 euros en fournitures scolaires à destination des écoliers des pays traversés. Cette solution est retenue par le conseil municipal.

3) Madame Loire explique qu'elle vient d'avoir une réunion de chantier pour les travaux de l'Eglise du Haut et que ce chantier est terminé. Elle ajoute que les grilles posées sur les réseaux ont été offertes par l'entreprise Brouard qui a œuvré sur ce chantier. Aussi, elle précise que le chemin piétonnier de la résidence Georges Honoré, aménagé pour les personnes à mobilité réduite, est fini.

4) Monsieur Delhay signale que des personnes versent des déchets verts dans les cours d'eau de la commune et d'autres, mal intentionnées, des produits chimiques qui ont occasionnés la mort de truites. Des recherches pour trouver les auteurs de ces actes sont menées, des plaintes seront déposées.

5) Madame Mulard signale un récent cambriolage dans son voisinage.

6) Monsieur Mionnet rappelle le passage sur la commune le vendredi 17 mai des « 4 Jours de Dunkerque » et donc des restrictions de circulation sur le parcours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 20 heures.